

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 11/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NORD PAL PLAST

10 avenue des sports
59810 Lesquin

Références : -
Code AIOT : 0028400102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2025 dans l'établissement NORD PAL PLAST implanté 10 avenue des sports 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'Inspection des Installations classées a reçu, en septembre 2024, des formulaires de réclamation de riverains à l'encontre de la société NORD PAL PLAST à Lesquin, pour des problèmes de vibrations survenant dans leur habitation de jour comme de nuit. Les installations exploitées par Nord Pal Plast sont suspectées d'être à l'origine de ces vibrations. L'inspection s'est rendue sur site afin de comprendre la problématique auprès de l'exploitant et d'échanger sur les installations susceptibles d'occasionner cette nuisance.

À noter que les riverains se sont déjà rapprochés de l'exploitant en 2021 pour les mêmes nuisances. Une campagne de mesures bruit et vibrations avait été menée par la société AKOUSTIK dans la maison située sis 28 rue des Lacs à Lesquin, du 7 au 11 juillet 2022. Aucune non-conformité n'avait été relevée par le prestataire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD PAL PLAST
- 10 avenue des sports 59810 Lesquin
- Code AIOT : 0028400102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NORD PAL PLAST est spécialisée dans la valorisation des matières plastiques issues à 90 % des ménages (déchèteries, centres de tri), et de l'industrie. Elle dispose de 2 lignes de traitement des flaconnages rigides (20 000 t/an), en Polyéthylène haute densité (PEHD) et polyéthylène Téréphtalate (P.E.T.) qui comprennent tri, broyage, lavage et séchage. Une installation de mise en balle des refus de tri est également installée. Le site emploie une trentaine de personnes. L'activité du site de Lesquin est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation notifié le 25 juin 2009 modifié. Au titre de cet arrêté, le site de Lesquin est classé à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux ;
- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2713.1 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Le site de valorisation de Lesquin est limité aux capacités suivantes :
 - ligne de broyage/déchetage : capacité maximale 23 600 t/an ;
 - capacité de traitement maximale : 200 t/j ;
 - quantité maximale annuelle : 43600 t.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des nuisances sonores et des vibrations	Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 6.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'Inspection constate que ces machines sont posées à même le sol bétonné, sans dispositif anti-vibratoire de type silent bloc.

La précédente campagne de mesures de 2022 ayant été réalisée dans des horaires de fonctionnement du site différentes de l'activité d'aujourd'hui (24h/24, 7/7), l'Inspection propose à M. le préfet du Nord, la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures bruit et vibrations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2009, article 6.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements
Prescription contrôlée :

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement [...], ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques mises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Constats :

Les installations susceptibles de générer les problématiques de vibrations sont les 2 broyeurs de matières plastiques situés à l'extrême opposé des habitations. Lors de la visite, l'Inspection constate que ces machines sont posées à même le sol bétonné, sans dispositif anti-vibratoire de type silent bloc. L'Inspection constate également que les lignes de tri sont installées à même le sol. Toutefois une des lignes dispose d'un système de ressorts permettant d'absorber les vibrations.

Concernant la campagne de mesures réalisées en 2022, du jeudi 7 juillet au lundi 11 juillet, l'Inspection remarque que les horaires de fonctionnement du site ne correspondent plus à l'activité d'aujourd'hui. En effet, en 2022, la ligne principale s'arrêtait le samedi 3 h et la production à 17 h pour reprendre le lundi matin. Le site fonctionne désormais 24h/24, 7j/7. L'exploitant indique que des opérations de maintenance sont réalisées le lundi matin entre 6 h et 14 h et le jeudi entre 14 h et 22 h.

Sur ces constats, l'Inspection proposera par rapport séparé à M. le préfet du Nord d'imposer, par arrêté préfectoral complémentaire, la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures bruit et vibrations, en fonctionnement, dans les conditions actuelles du site. Ces mesures devront être représentatives a minima sur trois périodes : lorsque le site est en fonctionnement en semaine, à l'arrêt en semaine et en fonctionnement le week-end. Ces mesures devront être réalisées en journée et durant la nuit.

L'exploitant ne s'oppose pas à cette nouvelle campagne et propose de placer des capteurs dans 3 habitations le long de la rue des Lacs. Il informera l'Inspection de la date d'intervention du prestataire.

Type de suites proposées : Sans suite